



COMMUNE DE SAINT-DOLAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal séance du 27 mars 2024 - 20h24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à vingt heures et vingt-quatre minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Patrick GÉRAUD, Le Maire.

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2024 - 20H24

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 15 - pouvoirs : 3 soit 18 élus représentés.

Maire : Patrick GÉRAUD

Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX

Conseiller délégué : Nicolas CHESNIN

Conseillers municipaux : Wilhelm BLANCHARD, Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Stéphane PELLION, Isabelle PERRAIS, Yannick ROUSSE, Guillaume WACHNICKI

Absents excusés : Audrey BERTET donne pouvoir à Stéphane PELLION, Lauriane DOUILLARD donne pouvoir à Wilhelm BLANCHARD, Vincent SAULNIER donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Christine CHAZELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h24.

Wilhelm BLANCHARD est le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024

B. DÉLIBÉRATIONS :

❖ FINANCES :

- Compte administratif 2023 du budget principal,
- Compte administratif 2023 du budget Assainissement
- Compte administratif 2023 du budget lotissement des Châtaigniers
- Approbation du compte de gestion du budget principal,
- Approbation du compte de gestion du budget Assainissement
- Approbation du compte de gestion du budget lotissement des Châtaigniers
- Affectation du résultat 2023 du budget principal,
- Affectation du résultat 2023 du budget Assainissement
- Affectation du résultat 2023 du budget lotissement des Châtaigniers
- Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2024
- Budget Primitif 2024 du budget principal,
- Budget Primitif 2024 du budget Assainissement
- Budget Primitif 2024 du budget lotissement des Châtaigniers.

❖ ADMINISTRATION :

- Recrutement d'un saisonnier aux Espaces Verts

❖ VOIRIE :

- Travaux RD34 – Attribution du lot 4 - Aménagements paysagers et mobiliers
- Travaux RD34 – Éclairage Public – Plan de financement et subventions

❖ URBANISME :

- Évolution de la convention avec Golf Morbihan Vannes Agglo (GMVA) / instruction des dossiers d'enseignes.

❖ **ARC SUD BRETAGNE :**

- Désignation des zones d'accélération pour les Énergies Renouvelables sur la Commune

C. Questions et informations diverses

Concours de photo ouvert aux jeunes de la commune de Saint-Dolay, de **13 à 20 ans** sur le thème : « **La Nature à Saint-Dolay** ». Le concours est ouvert du 1er avril jusqu'au 31 août 2024.

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février est approuvé à l'unanimité.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :❖ **FINANCES :****COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif 2023 du budget principal qui s'établit comme suit :

	Vote du Budget 2023	Réalisations 2023
Recettes de fonctionnement	2 358 000.00 €	2 487 140.82 €
Dépenses de fonctionnement	2 358 000.00 €	2 058 728.94 €
Report du résultat antérieur		0.00 €
Résultat de fonctionnement		428 411.88 €

	Vote du Budget 2023	Réalisations 2023
Recettes d'investissement	2 531 000.00 €	800 662.96 €
Dépenses d'investissement	2 531 000.00 €	492 658.51 €
Report du résultat antérieur		-37 822.63 €
RAR dépenses		1 684 650.46 €
RAR recettes		566 643.35 €
Besoin de financement en investissement		847 825.29 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, Madame Isabelle SIRLIN 1^{ère} adjointe soumet au vote le Compte Administratif 2023 du Budget Principal. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le Compte administratif 2023 du budget principal

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif 2023 du budget assainissement qui s'établit comme suit :

	Vote du Budget 2023	Réalisations 2023
Recettes de fonctionnement	129 000.00 €	115 903.55 €
Dépenses de fonctionnement	129 000.00 €	83 374.01 €
Report du résultat antérieur		0.00 €
Résultat de fonctionnement		32 529.54 €

	Vote du Budget 2023	Réalisations 2023
Recettes d'investissement	492 700.00 €	117 675.14 €
Dépenses d'investissement	492 700.00 €	51 688.63 €
Report du résultat antérieur		3 546.31 €
RAR dépenses		203 512.59 €
RAR recettes		0.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		- 103 979.77 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Isabelle SIRLIN 1^{ère} adjointe soumet au vote le Compte Administratif 2023 du Budget Assainissement. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le Compte administratif 2023 du budget assainissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET LOTISSEMENT DES CHÂTAIGNIERS

Monsieur Le Maire présente le Compte Administratif 2023 du budget lotissement des châtaigniers s'établit comme suit :

	Vote du Budget 2023	Réalisations 2023
Recettes de fonctionnement	118 672.26 €	35 784.00 €
Dépenses de fonctionnement	118 672.26 €	24 869.25 €
Report du résultat antérieur		+48 418.88 €
Résultat de fonctionnement		59 333.63 €

	Vote du Budget 2023	Réalisations 2023
Recettes d'investissement	59 333.63 €	24 869.25 €
Dépenses d'investissement	59 333.63 €	0.00 €
Report du résultat antérieur		-24 869.25 €
Résultat d'investissement		0.00 €

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle, Madame Isabelle SIRLIN 1^{ère} adjointe soumet au vote le Compte Administratif 2023 du Budget lotissement des châtaigniers. Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le Compte administratif 2023 du budget annexe lotissement des châtaigniers.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION- BUDGET PRINCIPAL

Après avoir vérifié que toutes les dépenses et les recettes portées au compte de gestion du comptable public durant l'exercice 2023 sont identiques aux comptes administratifs du budget principal, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion remis par le comptable public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le Compte de gestion 2023 du budget principal

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir vérifié que toutes les dépenses et les recettes portées au compte de gestion du comptable public durant l'exercice 2023 sont identiques aux comptes administratifs du budget Annexe Assainissement, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion remis par le comptable public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le Compte de gestion 2023 du budget assainissement.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION- BUDGET LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS

Après avoir vérifié que toutes les dépenses et les recettes portées au compte de gestion du comptable public durant l'exercice 2023 sont identiques aux comptes administratifs du budget principal, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion remis par le comptable public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide le Compte de gestion 2023 du budget annexe lotissement des châtaigniers.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire, propose l'affectation suivante du résultat constaté au Compte Administratif 2023 du Budget Principal :

	Total
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de fonctionnement	2 058 728,94 €
Recettes de fonctionnement	2 487 140,82 €
Résultat de l'exercice	428 411,88 €
Résultat antérieur reporté	
Résultat à affecter	428 411,88 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement	492 658,51 €
Recettes d'investissement	800 662,96 €
Résultat de l'exercice	308 004,45 €
Résultat antérieur reporté	-37 822,63 €
Résultat Global	270 181,82 €
RAR dépenses	1 684 650,46 €
RAR recettes	566 643,35 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-847 825,29 €
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
En report d'investissement compte 1068	428 411,88 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation du résultat du budget principal 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire, propose l'affectation suivante du résultat constaté au Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Assainissement :

	Total
<u>Section d'exploitation</u>	
Dépenses de fonctionnement	83 374,01 €
Recettes de fonctionnement	115 903,55 €
Résultat de l'exercice	32 529,54 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat à affecter	32 529,54 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement	51 688,63 €
Recettes d'investissement	117 675,14 €
Résultat de l'exercice	65 986,51 €

	<i>PV Conseil Municipal Mars 2024</i>
Résultant antérieur reporté	33 546,31 €
résultat Global	99 532,82 €
RAR dépenses	203 512,59 €
RAR recettes	0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-103 979,77 €
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u>	
en report d'investissement compte 1068	32 529,54 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat du budget assainissement 2023.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS

Monsieur Le Maire, propose l'affectation suivante du résultat constaté au Compte Administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement des châtaigniers :

<u>Section de fonctionnement</u>	Total
Dépenses de fonctionnement	24 869,25 €
Recettes de fonctionnement	35 784,00 €
Résultat de l'exercice	10 914,75 €
Résultat antérieur reporté	48 418,88 €
Résultat reporté en fonctionnement	59 333,63 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses d'investissement	0,00 €
Recettes d'investissement	24 869,25 €
Résultat de l'exercice	24 869,25 €
Résultat antérieur reporté	-24 869,25 €
Résultat d'investissement	0,00 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'affectation des résultats du budget annexe lotissement des châtaigniers 2023.

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- 16.38% pour la taxe d'habitation
- 36.84 % pour la taxe foncière bâti
- 51.99 % pour la taxe foncière non bâti.

Monsieur Le Maire propose d'augmenter les taux de 1%, la plupart des Conseillers Municipaux demandent une augmentation de 2%.

Après délibération et vote, le Conseil Municipal par 14 voix pour, 4 voix contre (Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Guillaume WACHNICKI, Patrick GÉRAUD) valide une augmentation des taux de 2%.

	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	16.38 %	16.70 %
Taxe foncière bâti	36.84 %	37.58 %
Taxe foncière non bâti	51.99 %	53.03 %

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif du budget principal 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 450 000.00 €	3 333 000.00 €
Dépenses	2 450 000.00 €	3 333 000.00 €

Par ailleurs, le conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le budget primitif du budget principal de la Commune 2024.
- Autorise Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes	125 000.00 €	430 000.00 €
Dépenses	125 000.00 €	430 000.00 €

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le budget primitif du budget annexe assainissement 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS

Monsieur Le Maire, présente le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement des châtaigniers qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	170 841.16 €	111 507.53 €
Dépenses	170 841.16 €	111 507.53 €

Par ailleurs, le conseil Municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le budget primitif du budget annexe Lotissement des châtaigniers 2024.
- Autorise Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre jusqu'à hauteur de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN BESOIN SAISONNIER

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement de travail saisonnier aux Services Techniques et notamment en espaces verts,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de cinq mois à compter du 1^{er} avril 2024 jusqu'au 31 août 2024.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, la rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération brut de 367.

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création d'un poste non permanent pour un besoin saisonnier selon les conditions énoncées ci-dessus.

TRAVAUX RD34 ATTRIBUTION DU LOT 4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET MOBILIERS

Monsieur Le Maire présente les résultats de l'appel d'offres concernant le lot 4 Aménagements paysagers et mobiliers.

Quatre entreprises ont présenté une offre, la Commission d'appel d'offres a retenu la proposition de l'entreprise ID VERDE

- Tranche ferme HT 53 500.00 € HT
- Option 1 : arbres existants à remplacer 4 905.28 € HT
- Option 2 : Câbles pour grimpanes 5 744.00 € HT

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'option 1 et de ne pas retenir l'option 2.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Retient la proposition de l'entreprise ID VERDE pour la tranche ferme d'un montant de 53 500.00 € HT
- Retient l'option 1 pour un montant de 4 905.28 € HT
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché et toutes les pièces liées à cette opération.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RD34 PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation de l'éclairage public de la RD34. Le plan de financement PREVISIONNEL **Budget Communal** est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Éclairage public			
1) 25 luminaires (7 sur façade et 18 sur mâts à conserver)	21 330.00 €	Participation énergie Morbihan	10 665.00 €
2) Génie civil la rénovation de 23 luminaires et la rénovation de deux armoires	282 290.00 €	Participation énergie Morbihan	84 687.00 €
		Conseil départemental PST 30 % Éclairage public 2024	91 086.00€
		Reste à charge pour la commune	117 182.00 €

Total	303 620.00 €	Total	303 620.00 €
--------------	---------------------	--------------	---------------------

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-valide le plan de financement

- autorise Monsieur Le Maire à déposer les demandes de subvention aux organismes susceptibles d'accorder une aide financière.

APPLICATION DU DROIT DES SOLS/INSTRUCTION DES DOSSIERS D'ENSEIGNES – ÉVOLUTION DE LA CONVENTION TRIPARTITE GMVA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMMUNES MEMBRES

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis juillet 2015, la commune a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'État n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intégrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Après délibération et vote à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- *Autorise le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;*
- *Sollicite le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes*
- *Autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

DESIGNATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Dans ce cadre, Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables.

L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables.

Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie.

Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, Monsieur Le maire propose de retenir les zones suivantes : Annexe ci-joint (Cartographie Saint-Dolay : Eolien terrestre et photovoltaïque)

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu le schéma directeur des énergies renouvelables de la communauté de communes d'ARC SUD BRETAGNE,

Vu la réunion publique d'information qui s'est tenue à St Dolay le 5 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de définir les zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur son territoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- De définir les zones d'accélération de l'énergie proposées et précitées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- De mettre les cartographies de ces zones à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture et de les diffuser sur le site internet de la mairie.

Après délibération et vote à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Valide les zones d'accélération de l'énergie proposées et précitées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- Demande de mettre les cartographies de ces zones à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture et de les diffuser sur le site internet de la mairie.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 24 avril 2024 à 20h00